

**Arrêté temporaire n°ST23/423
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE MAQUETRA

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST23/423-AV ,
VU l'arrêté notifié le 06 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande émise par l'entreprise BATINOR demeurant ZA Marcel Doret 12 rue Clément Ader 62100 CALAIS représentée par Monsieur Vilson AHMETAJ pour le compte de Flandre Opale Habitat demeurant 56 rue Ferdinand Buisson 62200 BOULOGNE SUR MER représentée par Monsieur BOUCHER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux avec pose de benne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/08/2023 au 25/08/2023 RUE DE MAQUETRA,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 42 RUE DE MAQUETRA sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BATINOR.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 21/08/2023
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

René WIART

DIFFUSION:

- *Flandre Opale Habitat*
- *la Police Municipale*
- *l'entreprise BATINOR*

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

